

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/242 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS GENERAUX ENTRE LES PROFILS 255 ET 272 SUR LA VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO (LOT N° 5)

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. DOMINICI François à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie



#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif aux travaux de terrassements généraux entre les profils 255 et 272 sur la voie nouvelle Borgo / Vescovato (Lot n° 5), avec le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / SNC VENDASI pour un montant de 2 927 086,79 € TTC (Variante n° 2).

**ARTICLE 2 :**

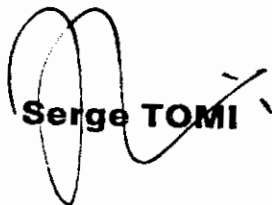
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

  
Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI



**ANNEXE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**OBJET : VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO.  
Terrassements généraux entre les profils 255 et 272 - Lot n° 5.**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer le marché concernant les travaux de terrassements généraux entre les profils 255 et 272 sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché de travaux sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 et 57 à 59 du C.M.P. ;
- Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires selon l'article 51 du C.M.P. ;
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours ;
- Marché à prix unitaires et forfaitaires ;
- Les prix sont révisables ;
- Les candidats peuvent présenter des variantes.

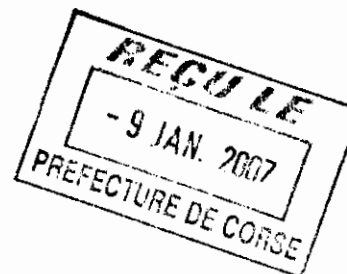
Les critères de jugement des offres, tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics, sont les suivants avec leur pondération :

- **la valeur technique de la prestation : coefficient 0,6** décomposée comme suit :
  - les moyens humains et matériels, et l'origine des produits et fournitures : 0,25 ;
  - l'organisation du chantier : 0,25 ;
  - le respect de l'environnement : 0,10.
- **le prix des prestations : coefficient 0,4.**

Le nombre de plis reçus est de 4.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- Groupement CARI / CORSE FORATION MINAGE
- Groupement TERRACO / RAZEL Agence PACA / Paul Mathieu RAFFALLI
- Groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / SNC VENDASI
- Groupement VIA CORSA / TRAGECO / SOCOMATRA



Le Groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / SNC VENDASI a également remis deux variantes techniques et financières.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2006, au vu de l'analyse des offres, a classé par ordre décroissant les candidats suivants :

1. Groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / SNC VENDASI – Variante n° 2
2. Groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / SNC VENDASI – Solution de base
3. Groupement VIA CORSA / TRAGECO / SOCOMATRA
4. Groupement CARI / CORSE FORATION MINAGE
5. Groupement TERRACO / RAZEL Agence PACA / Paul Mathieu RAFFALLI

Les membres du groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / SNC VENDASI ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer le marché relatif aux travaux de terrassements généraux entre les profils 255 et 272 sur la voie nouvelle Borgo / Vescovato (Lot n° 5), à passer avec le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / SNC VENDASI pour un montant de 2 927 086,79 € TTC (Variante n° 2).

